



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

495

Date de l'annonce publique de la séance:  
04.07.2005

Date de la convocation des conseillers:  
04.07.2005

point de l'ordre du jour no:  
05

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 15 juillet 2005

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, Grethen, conseillers,

Clement, secrétaire communal,

**Absents :** Maroldt, Tonnar, Welz, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: SYTRAGAZ ; dissolution

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 janvier 1962 autorisant la création d'un syndicat de communes pour le transport du Gaz dénommé « Sytragaz » par les communes de Bascharage, Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange et l'arrêté grand-ducal du 16 décembre 1969 ayant pour l'objet l'admission de la Ville de Luxembourg audit syndicat ;
Vu les statuts approuvés par les communes dudit syndicat ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
Vu la lettre du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 28 décembre 2004 concernant le bien fondé de la continuation dudit syndicat ;
Vu la délibération du comité de Sytragaz du 20 avril 2005 proposant aux communes membres la dissolution du syndicat avant terme pour la fin de l'exercice 2005 ;
Vu la délibération du 21 juin 2005 du même comité, fixant la clôture des opérations de liquidation au 31.12.2005 et les modalités de distribution des avoirs du syndicat suivant les taux de participation fixés à l'article 6.1.2. des statuts du syndicat, résultant du nombre d'abonnés respectifs au 1.1.1971, à savoir :

	Nombre Abonnés	Taux de Participation
<b>A) Distribution de Luxembourg :</b> La commune de Luxembourg	24.400	50,834%
<b>B) Distribution de Dudelange :</b> Commune de Dudelange	3.600	7,500%

<b>C) Distribution d'Esch-sur-Alzette :</b> Répartition entre C)	17.101	35,627%
Commune de Bascharage : 291 0,606% Commune de Differdange : 4.078 8,515% Commune d'Esch/Alzette : 7.446 15,513% Commune de Pétange : 2.731 5,690% Commune de Sanem : 955 1,989% Commune de Schifflange : 1.591 3,314%		
<b>Total C) :</b>	<b>17.101</b>	<b>35,627%</b>
<b>D) Distribution de Kayl :</b> Répartition entre D)	2.899	6,039 %
Commune de Bettembourg : 1.170 2,437% Commune de Kayl : 817 1,702% Commune de Rumelange : 912 1,900%		
<b>Total D) :</b>	<b>2.899</b>	<b>6,039%</b>
<b>Grand total A+B+C+D :</b>	<b>48.000</b>	<b>100,00%</b>

Sur la proposition du college des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**d é c i d e**  
**à l'unanimité**

la dissolution du syndicat Sytragaz avec date limite pour les opérations de liquidation au 31.12.2005 et approuve les dispositions de distribution du solde par ledit syndicat.

En séance,

suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 15.07.2005  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,


